

CATALOGUE DE FORMATIONS
2023



Délivrée par



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
- L.6313-1 - 4° Actions de formation par apprentissage

Notre méthodologie de formation

Nos formations suivent toujours un mode opératoire identique:

- ✓ **Un questionnaire préalable** : il est adressé aux personnes à former avant la formation de manière à leur permettre d'exprimer leurs attentes ou à formuler des questions précises qu'ils souhaiteraient voir abordées durant le cycle ;
- ✓ **Une communication anticipée** : Les diaporamas et documents de support utilisés au cours de la formation sont communiqués par lien de téléchargement au moins 5 jours avant la formation ;
- ✓ **Une double évaluation** : celle-ci se déroule sous la forme d'un quizz de connaissances préalable à l'ouverture de la formation et s'achève par un quizz de sortie permettant d'apprécier les acquis des apprenants. L'organisation de la formation fait elle aussi l'objet d'un bilan terminal reposant pour partie sur un échange verbal et sur des fiches d'évaluation à remplir par les apprenants.

Toutes nos propositions de formation sont paramétrées en fonction de différents critères pour répondre au mieux à vos attentes :

- ✓ **Durée de la formation** : Les formations proposées peuvent être déclinées selon les cas sur un format allant d'une demi-journée à deux jours.
- ✓ **Niveau de difficulté de la formation** : Les formations sont regroupées en trois catégories différentes : Débutant - Qualifié - Expert - .
- ✓ **Intégration possible de la formation dans un parcours à la carte** : VLG Conseil vous propose d'établir un diagnostic de vos besoins de formation pour vous proposer un parcours adapté à vos besoins.

2



Nos formations sont accessibles aux personnes en situation d'handicap :

- ✓ Leur format et leur durée peuvent être adaptés pour permettre leur accessibilité
- ✓ À défaut de pouvoir accueillir un candidat, nous nous engageons à l'orienter vers un des partenaires de notre réseau et à le mettre en contact avec l'AGEFIPH.

Toutes nos propositions de formation présentées dans ce catalogue en format présentiel sont susceptibles de basculer en visio-formations pour faciliter son organisation ou répondre aux exigences de nos partenaires.



Nos formations sont programmées sur un calendrier annuel :

- ✓ D'autres dates peuvent être établies lorsque celles proposées dans le présent catalogue sont complètes. N'hésitez pas à vous adresser à nous pour disposer d'informations actualisées.

Nos formations et visioformations

Niveau « Débutant »

Les fondamentaux du droit de l'urbanisme (2 jours)	p. 4
Le règlement national d'urbanisme (1 jour)	p. 8
Le régime des autorisations d'urbanisme (2 jours)	p. 10

Niveau « Qualifié »

Actualité du droit de l'urbanisme (1 jour)	p. 14
L'application de la loi littoral du 3 janvier 1986 (1 jour)	p. 16
La délivrance des autorisations d'urbanisme en secteurs agricoles (1 jour)	p. 19
Le contentieux de l'urbanisme (2 jours)	p. 22

Niveau « Expert »

Atelier juridique de l'instruction (2 jours)	p. 25
Le lotissement et autres divisions foncières (2 jours)	p. 28
Le régime du contrôle de conformité des travaux (2 jours)	p. 31

FORMATION

LES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME

Découvrir une matière techniquement exigeante mais stimulante du point de vue de ses enjeux

Maîtriser les fondamentaux de la réglementation et des formalités d'urbanisme

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 heures	Débutant	Bénouville et visio	3 et 4 avril 2023	900 €

Contexte

Le droit de l'urbanisme est une branche du droit public regroupant l'ensemble des règles et des institutions par lesquelles la puissance publique contraint l'exercice des prérogatives dont dispose tout propriétaire dans l'occupation et la jouissance de ses biens immobiliers. D'emblée, ce droit apparaît sous une forme très processuelle. La législation et plus encore la réglementation de l'urbanisme se trouvent encombrées de procédures multiples : élaboration des documents de planification, instruction des demandes d'autorisation, exercice du droit de préemption, réalisation d'opérations d'aménagement, etc. Sous ces dehors techniques et formels, la matière peut apparaître fort peu attractive. Toutefois, du point de vue de son contenu et de ses finalités, elle se révèle beaucoup plus stimulante sinon – osons le mot – passionnante. Cette formation propose de restituer les fondamentaux de cette discipline exigeante pour mieux en saisir les enjeux.

4

Public visé

- ✓ Agents en prise de poste dans un service urbanisme
- ✓ Juristes en droit public souhaitant se spécialiser
- ✓ Élus locaux
- ✓ Toute personne désireuse de bases en droit de l'urbanisme.

Prérequis

La formation ne nécessite pas de prérequis.

Compétences acquises

- ✓ Maîtriser la répartition des compétences en matière d'urbanisme (planification / autorisation / préemption / opération)
- ✓ Comprendre l'articulation entre les règles nationales et les règles locales d'urbanisme
- ✓ Appréhender le régime du plan local d'urbanisme (PLU)
- ✓ Connaître la situation des territoires non couverts par un PLU
- ✓ Maîtriser le régime des différentes catégories d'autorisations d'urbanisme (PC / PA / PAD / DP)
- ✓ Décrypter le contenu des autorisations et documents d'urbanisme

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Observation de pièces et documents / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation forme la clé d'entrée de nombreuses autres formations présentées par ailleurs dans ce catalogue. Elle s'avère donc la première étape incontournable d'un parcours de formation réfléchi et progressif pour se familiariser avec le droit de l'urbanisme.




Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
2	24

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,3 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,8 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					3,9 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Une approche progressive / un développement des principaux concepts de l'urbanisme, tant au niveau de la planification que des autorisations / des mises en situation, cas pratiques et des exemples / une maîtrise parfaite du formateur » (A-G)

« Le niveau d'expertise et l'adaptation du formateur sont les points forts du stage » (S.)

« Powerpoint très clair et cahier documentaire remis très pratique » (Margot N.)

« La clarification des notions est le point fort du stage. La formation permet une prise de recul sur la matière » (B.)

« Formation très concise alternant la théorie et des cas pratiques » (C.)

« Formation dynamique, riche et présentant des aspects pratiques. J'ai apprécié la capacité du formateur à expliquer notions » (Julie V.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

LES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME

Première journée - Le régime des documents d'urbanisme

Matinée

La réglementation d'urbanisme dans les communes non dotées d'un PLU

SECTION I – La règle de la constructibilité limitée

- § 1) L'application de la règle de constructibilité limitée
- § 2) Les exceptions à la règle de la constructibilité limitée

SECTION II – Les autres règles générales d'urbanisme : le R.N.U.

- § 1) La portée des règles générales d'urbanisme
- § 2) Le contenu des règles générales d'urbanisme

SECTION III – Les cartes communales

- § 1) La procédure d'élaboration de la carte communale
- § 2) Le contenu de la carte communale
- § 3) Les effets de la carte communale

6

Après-midi

Le plan local d'urbanisme intercommunal

SECTION I – Les enjeux institutionnels de la planification

- § 1) Les rapports verticaux : état et collectivités territoriales
- § 2) Les rapports horizontaux : communes et intercommunalités

SECTION II - Le contenu du plan local d'urbanisme

- § 1) La présentation du plan local d'urbanisme
- § 2) Le zonage
- § 3) Les règles d'occupation du sol et de l'urbanisme

SECTION III - L'établissement et la gestion des PLU

- § 1) La procédure d'élaboration du PLU
- § 2) La gestion dans le temps du PLU

SECTION IV - Les effets du PLU

- § 1) L'opposabilité du PLU
- § 2) Les dérogations aux règles du PLU
- § 3) La légalité du PLU

PROGRAMME DE LA FORMATION

LES FONDAMENTAUX DU DROIT DE L'URBANISME

Deuxième journée - Le régime des certificats et des autorisations d'urbanisme

Matinée

Présentation des certificats et autorisations d'urbanisme

SECTION I – Les différentes catégories de certificats

SECTION II – Le régime juridique des certificats d'urbanisme

- § 1) La demande de certificat d'urbanisme
- § 2) Le contenu de la décision
- § 3) Les effets de la délivrance du certificat d'urbanisme

SECTION III – Le champ d'application des autorisations et déclaration d'urbanisme

- § 1) Le champ d'application du permis de construire
- § 2) Le champ d'application du permis d'aménager
- § 3) Le champ d'application du permis de démolir
- § 4) Le champ d'application de la déclaration préalable

7

Après-midi

Instruction, délivrance et contestation des autorisations d'urbanisme

SECTION III – Le processus décisionnel en matière d'autorisations et de déclaration d'urbanisme

- § 1) Dépôt et contenu des demandes
- § 2) Instruction et délais
- § 3) La décision

SECTION IV – Le contentieux des autorisations d'urbanisme

- § 1) rappels sur le régime du recours pour excès de pouvoir
- § 2) Les délais de recours
- § 3) L'intérêt à agir du requérant
- § 4) Les notifications obligatoires
- § 5) Les conséquences de l'annulation ou du rejet de la requête

FORMATION

LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Appréhender la constructibilité limitée aux seules parties urbanisées du territoire

Décrypter et prioriser les articles d'un règlement national conçu pour combler l'absence de réglementation locale

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jours – 7 heures	Débutant	Bénouville et visio	6 octobre 2023	450 €

Contexte

Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique aux territoires communaux non couverts par un PLU. Codifié aux articles L. 111-1 et R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions du RNU laissent au service instructeur et à l'autorité compétente en matière d'urbanisme un pouvoir discrétionnaire important dont il convient de circonscrire l'étendue pour garantir à la fois la sécurité juridique des administrés et la sauvegarde du droit de propriété

L'instruction des actes d'urbanisme s'avère donc délicate dans les territoires soumis au RNU puisqu'elle réclame en règle générale du service instructeur une capacité à élaborer une doctrine d'interprétation de portée générale. En retour, les décisions de refus et les autorisations assorties de prescriptions réclameront une motivation dont la rédaction est souvent plus exigeante que dans le cadre des territoires en PLU.

Public visé

- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale

Prérequis

La formation ne nécessite pas de prérequis.

Compétences acquises

- ✓ Dissocier les dispositions d'ordre public et les dispositions supplétives du RNU
- ✓ Dissocier les dispositions permissives, impératives et dérogatoires du RNU
- ✓ Connaître les hypothèses d'application du RNU : caducité des POS, annulation ou abrogation d'un document d'urbanisme
- ✓ Savoir utiliser les articles R. 111-2 et R. 111-27 du code de l'urbanisme
- ✓ Maîtriser la règle de la constructibilité limitée et ses dérogations

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Observation de pièces et documents / Cas pratiques / Quizz de sortie.

Le plus de la formation

La formation se basera sur les travaux de recherche menée par Vincent LE GRAND à propos du RNU et notamment les fiches méthodologiques qu'il a publiées à ce sujet.

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Matinée

SECTION I - Comprendre l'organisation et l'application du RNU

§ 1) Les deux catégories de dispositions

§ 2) Présentation formelle du RNU

SECTION II - Maîtriser le contenu du RNU

§ 1) Localisation, implantation, desserte des constructions et aménagements (Articles R111-2 à R111-20)

§ 2) Densité et reconstruction des constructions (Articles R111-21 à R111-22)

§ 3) Performances environnementales et énergétiques (Articles R111-23 à R111-24)

§ 4) Réalisation d'aires de stationnement (Article R111-25)

§ 5) Préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique (Articles R111-26 à R111-30)

9

Après-Midi

SECTION III - Déterminer l'étendue du pouvoir du service instructeur dans l'application du RNU

§ 1) Les dispositions impératives

§ 2) Les dispositions dérogatoires

§ 3) Les dispositions permissives

SECTION IV – Exercices et mises en situation

§ 1) Hypothèse de caducité d'un POS

§ 2) Déterminer si une parcelle fait partie de parties urbanisées

§ 3) Instruire en appliquant les dispositions permissives

FORMATION

LE REGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Savoir définir la formalité qui convient à chaque catégorie de travaux

Maîtriser le régime des autorisations du dépôt de la demande jusqu'à l'achèvement du chantier

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 heures	Débutant	Bénouville et visio	13 et 14 mars 2023	900 €

Contexte

Le contrôle de l'utilisation des sols en France est fondé sur un régime complexe de formalités d'urbanisme et d'autorisations qu'il convient de considérer dans son ensemble quel que soit le rôle de chaque acteur : conception du projet, instruction des demandes, délivrance des actes, contrôle de légalité des autorisations et refus.

La formation abordera intégralement le régime juridique des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme notamment par l'examen de leur champ d'application, conditions opposables au dépôt des demandes, régime de l'instruction, formes des décisions et effets produits par celles-ci. La légalité et le contentieux de ces autorisations et informations fera l'objet d'une étude spécifique. De même, l'exécution des autorisations d'urbanisme sera abordée de façon exhaustive : ouverture de chantier, affichage sur le terrain, permis modificatif et transfert, etc.

Public visé

- ✓ Architectes
- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Promoteurs, constructeurs, aménageurs
- ✓ Agents immobiliers et experts fonciers

Prérequis

La formation ne nécessite pas de prérequis.

Compétences acquises

- ✓ Être en mesure de déterminer l'intérêt de l'obtention d'un certificat d'urbanisme
- ✓ Déterminer la formalité à accomplir pour chaque catégorie de travaux
- ✓ Maîtriser les étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation
- ✓ Savoir accomplir les mesures de publicité indispensables
- ✓ Sécuriser juridiquement le chantier : de l'ouverture à la déclaration d'achèvement
- ✓ Anticiper les risques de contestation de l'autorisation accordée

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Observation de pièces et documents / Cas pratiques / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation permettra de faire état des jurisprudences les plus récentes rendues dans le domaine des autorisations d'urbanisme.

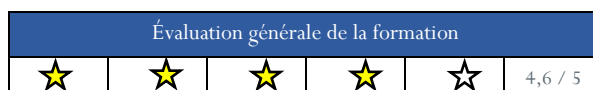
Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
3	16

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.



Avis et appréciations des inscrits

« Un formateur très compétent » (Denis Jouault)

« Très bonne formation qui, en quelques heures, permet d'avoir une approche globale de l'ensemble des actes et documents d'urbanisme » (Jean-Christophe Meunier)

« Des réponses précises aux questions » (Marc Guillaumin)

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE REGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Première journée – Déterminer les formalités préalables à accomplir

CHAPITRE I – La demande d'information : les certificats d'urbanisme

SECTION I – Objet et contenu variables des certificats d'urbanisme

- § 1) Le certificat d'urbanisme d'information
- § 2) Le certificat d'urbanisme opérationnel

SECTION II – La délivrance du certificat d'urbanisme

- § 1) Le dépôt
- § 2) Le dossier de demande et son instruction
- § 3) La décision
 - A / La forme de la décision
 - B / Les garanties offertes par la décision
- § 4) Le contentieux des certificats d'urbanisme
 - A / La légalité du certificat d'urbanisme
 - B / Le contentieux de l'urgence
 - C / La responsabilité de l'auteur du certificat d'urbanisme

12

CHAPITRE II – La demande d'autorisation : les permis et déclarations

SECTION I – Le champ d'application du permis de construire

- § 1) Notions : Surface de plancher et emprise au sol
- § 2) Les constructions neuves
- § 3) Les travaux sur des constructions existantes
- § 4) Les constructions saisonnières ou précaires

SECTION II – Le champ d'application du permis d'aménager

- § 1) La définition de l'aménagement
- § 2) La notion de lotissement
- § 3) Les formalités précédant le lotissement

SECTION III – Le champ d'application du permis de démolir

- § 1) Notion de démolition
- § 2) Les secteurs d'application du permis de démolir
- § 3) Les démolitions non soumises à permis de démolir

SECTION IV – Le champ d'application de la déclaration préalable

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE REGIME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Seconde journée – La délivrance et l'exécution des autorisations

SECTION I – Le régime de délivrance des autorisations d'urbanisme

- § 1) Le dépôt de la demande
- § 2) Le contenu de la demande
- § 3) Instruction et délais
- § 4) La décision

SECTION II – Les effets produits par les déclarations et autorisations d'urbanisme

- § 1) La validité des autorisations d'urbanisme
- § 2) Le régime de l'affichage des autorisations d'urbanisme
- § 3) Le retrait de l'autorisation
- § 4) L'ouverture du chantier et ses formalités
- § 5) Le permis modificatif
- § 6) Le transfert de l'autorisation
- § 7) Le contrôle de l'achèvement des travaux

SECTION III – Le contentieux des autorisations

- § 1) Le contentieux administratif : l'annulation
- § 2) Le contentieux pénal : la répression
- § 3) Le contentieux civil : la réparation

VISIOFORMATION

ACTUALITE DU DROIT DE L'URBANISME

Être à jour de l'ensemble de l'actualité législative et réglementaire du droit de l'urbanisme

Recenser les arrêts et décisions récentes ayant un impact sur son activité professionnelle

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Visioconférence	23 juin 2023 1er décembre 2023	450 €

Contexte

Panorama complet de l'évolution législative et réglementaire de la matière, la formation se propose de faire un point sur chaque grand thème : réglementation générale de l'urbanisme, documents d'urbanisme, autorisations d'urbanisme et certificats d'urbanisme, contentieux administratif et judiciaire.

Une revue d'actualité jurisprudentielle est associée au panorama législatif et réglementaire.

Une formation indispensable pour tout agent en urbanisme.

Public visé

- ✓ Professions libérales et réglementées : Notaires, Architectes, Avocats, Géomètres-experts
- ✓ Dans le secteur public, tous les agents affectés à un service urbanisme en charge des missions de : planification, instruction, aménagement, acquisition, contentieux.
- ✓ Dans le secteur privé : aménageurs, constructeurs, promoteurs, experts fonciers.

Prérequis

La formation a vocation à constituer une mise à jour de connaissances déjà acquises. La compréhension des apports de chaque texte ou décision suppose donc une maîtrise préalable du droit de l'urbanisme. Pour des inscrits sans prérequis, il sera donc indispensable d'avoir suivi *a minima* la formation « Fondamentaux du droit de l'urbanisme ».

Compétences acquises

- ✓ Actualisation des connaissances relatives aux documents d'urbanisme
- ✓ Actualisation des connaissances relatives au régime des autorisations d'urbanisme
- ✓ Actualisation des connaissances relatives aux divisions foncières et au lotissement
- ✓ Actualisation des connaissances relatives au droit de préemption
- ✓ Actualisation des connaissances relatives au contentieux de l'urbanisme

Parcours pédagogique

Acquisition de connaissances théoriques / Commentaires de décisions et textes publiés dans un cahier documentaire.

Le plus de la formation

La formation est proposée chaque semestre. Elle a donc vocation à dresser un panorama de l'actualité de l'urbanisme des 6 derniers mois.

Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
3	58

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
★	★	★	★	★	4,7 / 5

Évaluation de l'intervenant					
★	★	★	★	★	4,9 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
★	★	★	★	☆	4,4 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« L'actualité jurisprudentielle est un rendez-vous incontournable ! » (Martin Averlant)

« Intervention remarquable » (Mickael V.)

« Formation très dense » (Frédéric T.)

« Formateur très pédagogue qui s'adapte au groupe » (Gaëlle R.)

« J'ai apprécié le fait que la formation laisse une interaction entre les inscrits » (Thomas)

« Petit groupe et partage d'expérience très appréciés » (Virginie Zaltron)

« Une approche très pédagogique des évolutions législatives (notamment sur la première partie de la journée). Une approche transversale et contextualisée très appréciable » (P.).

« Le matin informations intéressantes à connaître mais pas pour mise en pratique en ADS et l'après-midi très concret pour l'instruction » (Isabelle Humbert)

« Une veille juridique indispensable » (M.).

« Même s'il y a beaucoup d'informations en un temps assez court, le point fort du stage est l'analyse des évolutions de la jurisprudence avec une explication détaillée des jugements et arrêts » (Sandra Vasseur)

« Une journée parfois trop court vu la masse d'information » (Melina)

« Très satisfaite du format et du contenu » (Muriel Lorieau-Ponthieu)

FORMATION

L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986

Construire en commune littorale relève du pari risqué pour qui ne maîtrise pas la loi littoral
L'application de la loi de 1986 révèle une triple difficulté : juridique, géographique et sémantique

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Bénouville et visio	22 septembre 2023	450 €

Contexte

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral », exerce une contrainte très sévère sur le régime de l'urbanisation des communes auxquelles elle s'applique. Fondée sur une logique et un vocabulaire qui lui sont propres, la « loi littoral » produit non seulement ses effets sur les documents de planification mais aussi sur les autorisations d'urbanisme. Elle suppose donc d'être bien maîtrisée pour sécuriser la délivrance de ces dernières.

Public visé

- ✓ Élus locaux
- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale
- ✓ Notaires et avocats
- ✓ Promoteurs, constructeurs, aménageurs, lotisseurs

16

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme. Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Comprendre les enjeux de l'opposabilité systématique de la loi littoral aux documents et autorisations d'urbanisme
- ✓ Savoir quel rôle les SCoT et les PLU peuvent tenir dans la fixation des conditions d'application de la loi
- ✓ Maîtriser le vocabulaire spécifique de la loi : urbanisation / extension en continuité / village / agglomération
- ✓ Interpréter des photographies aériennes de secteurs littoraux pour déterminer leur catégorie d'appartenance
- ✓ Connaître les conditions opposables à l'urbanisation en espaces proches du rivage et dans la bande littorale
- ✓ Comprendre le régime de la densification des secteurs déjà urbanisés en rétro-littoral

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Cas pratiques et mises en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation reviendra sur la réécriture de certaines dispositions de la loi littoral à l'occasion du vote de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle sera l'occasion de faire le point l'« ELANisation » des documents d'urbanisme littoraux et sur les dernières jurisprudences rendues récemment par le Conseil d'État à son propos.

Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2021.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
2	13

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
★	★	★	★	★	5 / 5

Évaluation de l'intervenant					
★	★	★	★	★	4,5 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
★	★	★	★	☆	4,2 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Qualités pédagogiques, respect du programme et le petit groupe sont les points forts du stage » (Fabienne Mordellet)

« J'ai apprécié la méthodologie proposée dans la résolution des cas pratiques » (Muriel Lorieau-Ponthieu)

« L'alternance entre théorie et pratique est très appréciable » (Kathy B.)

« Dans l'ensemble, tous les éléments théoriques et pratiques abordés permettent d'analyser ce sujet assez complexe » (Emilie L.)

« Revue générale de la jurisprudence récente très appréciable » (Marion K.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DE 1986

Matinée

SECTION I – Les principes posés par la loi littoral

§ 1) Les catégories de communes soumises à la loi littoral

§ 2) Le vocabulaire de la loi littoral : définitions essentielles

A / Définition de l'« urbanisation »

B / Définition de l'« extension de l'urbanisation »

C / La classification des espaces urbanisés au regard de la loi littoral

SECTION II – L'opposabilité de la loi littoral

§ 1) La mise en application de la loi littoral par des documents d'urbanisme

§ 2) L'opposabilité aux autorisations de travaux et opérations d'aménagement

18

Après-Midi

SECTION III – La sectorisation du territoire communal

§ 1) Le régime applicable à l'ensemble du territoire

§ 2) Le régime des espaces proches du rivage

§ 3) Le régime de la bande des 100 m

§ 4) Le régime des espaces remarquables

§ 5) Le régime des espaces boisés classés

SECTION IV – Le contentieux de la loi littoral



FORMATION

LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN SECTEURS AGRICOLES

Dissocier les catégories de projets pour déterminer les spécificités techniques de l'instruction

Appliquer de façon coordonnée la réglementation d'urbanisme et les législations connexes

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Qualifié	Bénouville ou en visio	3 mars 2023	450 €

Contexte

Les secteurs agricoles couvrent la plus grande partie du territoire national : parties non urbanisées des communes en RNU, secteurs non constructibles des cartes communales, zones agricoles des PLU et PLUi. Le droit de l'urbanisme encadre de manière particulièrement sévère le régime de la constructibilité au sein de ces secteurs.

Public visé

- ✓ Responsables de service urbanisme au sein d'une collectivité
- ✓ Agents instructeurs au sein d'un service application des droits du sol
- ✓ Élus locaux
- ✓ Architectes

Prérequis

La formation ne suppose pas de prérequis particuliers. Une connaissance des bases du droit de l'urbanisme est bienvenue.

Compétences acquises

- ✓ Identifier les catégories de constructions et installations agricoles
- ✓ Savoir comment déterminer si une activité agricole est constitutive ou non d'une exploitation agricole
- ✓ Considérer le rapport de nécessité entre un projet de construction et l'exploitation agricole existante
- ✓ Maîtriser le régime des extensions et annexes des bâtiments d'habitation
- ✓ Appréhender le régime du changement de destination des bâtiments situés en secteurs agricoles
- ✓ Connaître le régime applicable aux activités accessoires de diversification : agritourisme, ventes directes, habitats atypiques...
- ✓ Maîtriser les législations connexes à l'urbanisme applicables : périmètres de réciprocité, régime des installations classées, régime particulier des CUMA
- ✓ Connaître le régime opposable à l'agrivoltaïsme et aux ouvrages de production d'énergies renouvelables

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Exercices de mises en situation / Echanges sur des dossiers et exemples issus de la pratique des inscrit(e)s / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation est à jour de la jurisprudence la plus récente dans le domaine. Elle intégrera par ailleurs l'actualité législative foisonnante sur le sujet : projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, proposition de loi sénatoriale en faveur du développement de l'agrivoltaïsme...

PROGRAMME DE LA FORMATION

Matinée - Le régime applicable aux projets agricoles

SECTION I – La nature du projet : les typologies de constructions et d’installations à destination agricole

SECTION II – La justification du projet : l’exploitation agricole concernée

- § 1) Le contrôle de la réalité de l’exploitation agricole
- § 2) Le contrôle de la nécessité de la construction ou de l’installation

SECTION III – L’implantation du projet et ses contraintes

- § 1) Les règles d’implantation fixés au titre de l’urbanisme
- § 2) Les reculs imposés pour les projets soumis au règlement sanitaire départemental
- § 3) Les reculs imposés pour les projets constitutifs d’installations classées ICPE
- § 4) Les dérogations applicables aux règles d’implantation

SECTION IV – La conformité du projet aux servitudes d’urbanisme opposables

- § 1) Présentation des servitudes opposables dans le RNU et les règlements de PLU/PLUi
- § 2) Le régime particulier applicable en commune littorale

SECTION V – Les modalités spécifiques de l’instruction de la demande d’autorisation

- § 1) La composition du dossier
- § 2) Le recours à l’architecte
- § 3) Les délais d’instruction et les consultations
- § 4) La décision et l’indépendance des législations

21

Après-Midi - Le régime applicable aux projets non agricoles

SECTION I – Les constructions nouvelles

- § 1) Les bâtiments d’habitation
- § 2) Les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation
- § 3) Les constructions contribuant à la diversification de l’activité : agrivoltaïsme et agritourisme

SECTION II – Les extensions et annexes aux bâtiments d’habitation

- § 1) Les différents cas de figure : RNU / carte communale / PLU
- § 2) La délivrance de l’autorisation

SECTION III – Les changements de destination des bâtiments existants

- § 1) Usage réel et état général du bâtiment
- § 2) La désignation du bâtiment en zone A des PLU

FORMATION

LE CONTENTIEUX DE L'URBANISME

Anticiper les risques contentieux inhérents à chaque projet d'urbanisme

Maîtriser les conséquences des contestations susceptibles d'être introduites à l'encontre des décisions ou des constructions

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 heures	Qualifié	Bénouville et en visio	1 ^{er} et 2 juin 2023	900 €

Contexte

Le contentieux de l'urbanisme est aussi considérable par son volume – le nombre d'affaires jugées chaque année en la matière le prouve si besoin est – que par sa technicité. Il s'agit en effet d'un des rares contentieux à se trouver partagé entre trois juridictions différentes : le juge administratif, compétent pour connaître de la légalité des actes et autorisations par la voie du recours pour excès de pouvoir ou pour mettre en jeu la responsabilité de la puissance publique ; le juge pénal, compétent pour sanctionner les utilisateurs du sol réalisant leur projet sans autorisation préalable ou sans respecter les prescriptions d'urbanisme en vigueur ; le juge civil devant lequel sont engagées les actions en réparation ou en démolition.

Public visé

- ✓ Avocats spécialisés en droit public
- ✓ Notaires et professionnels de l'immobilier
- ✓ Agents de collectivité ou de l'État rattachés à un service urbanisme et aménagement

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l'urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d'urbanisme. Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Capacité à bien dissocier les différentes actions contentieuses susceptibles d'être introduites à l'occasion d'un projet
- ✓ Anticiper les risques contentieux et adapter un comportement adapté face à ceux-ci
- ✓ Déterminer de façon précise la date à laquelle une autorisation d'urbanisme est purgée des recours et retrait
- ✓ Comprendre les conséquences d'une annulation d'une autorisation ou d'un document d'urbanisme
- ✓ Maîtriser les différentes prescriptions relatives aux actions pénales et civiles
- ✓ Savoir utiliser les moyens de régularisation des constructions sauvages ou réalisées dans l'irrespect de l'autorisation accordée

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition de connaissances / Analyse de documents / Exercices de mise en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation présentera les apports récents de la loi ELAN du 23 novembre 2018 au contentieux administratif de l'urbanisme et ceux du décret du 17 juillet 2018 portant modification du code de justice administrative et du code de l'urbanisme.






Indicateurs de résultats






Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
1	15

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,5 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,8 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4,3 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« La qualité du formateur et les cas pratiques sont les points forts du stage » (Coralie Poulingue)

« Une excellente formation, conforme à son intitulé. Un grand merci » (Jean Chartier)

« Les cas pratiques pour l'illustration des propos sont très utiles » (P.)

« L'adaptation aux stagiaires et la simplification des règlements sans en dégrader le contenu ». (Yann Leyris)

« Forte maîtrise du sujet par le formateur » (C.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE CONTENTIEUX DE L'URBANISME

Première journée

§ 1) Rappels sur le contentieux administratif

§ 2) Le contentieux de l'annulation des autorisations d'urbanisme

A - Le recours engagé par le pétitionnaire contre l'acte

B - Le recours engagé par un tiers contre l'acte

C - Le référé suspension

D - Les conséquences de l'annulation de l'acte

§ 3) Le contentieux de la responsabilité des autorités compétentes en urbanisme

A - Le fait générateur du dommage

B - Le préjudice indemnisable

C - Une illustration : la responsabilité pour certificats d'urbanisme illégaux ou incomplets

24

Seconde journée

§ 4) Le contentieux pénal de l'urbanisme

A - Les catégories d'infractions pénales et leurs peines

B - Les personnes responsables

C - Le déclenchement des poursuites

D - Les sanctions

E - La prescription de l'action pénale

§ 5) Le contentieux civil du droit de l'urbanisme

A - Le contentieux des travaux réguliers (conformes à une autorisation annulée)

B - Le contentieux des travaux irréguliers

FORMATION

ATELIER JURIDIQUE DE L'INSTRUCTION

*Recourir à une méthodologie sécurisant l'instruction des demandes d'autorisations et de certificats d'urbanisme
Savoir rédiger les motifs de décisions de refus ou imposant des prescriptions pour assurer la conformité du projet*

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 heures	Qualifié	Bénouville	22 et 23 mai 2023	900 €

Contexte

Cette formation organisée sous forme d'atelier propose aux agents instructeurs une méthodologie juridique permettant de sécuriser leurs pratiques. Des temps d'échanges de pratiques et des mises en situation sont organisé(e)s tout au long de ces deux jours. Il est proposé aux inscrits de soumettre des dossiers ou exemples d'actes pour qu'ils puissent servir d'illustrations.

Public visé

- ✓ Agents en charge de l'instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Agents administratifs d'accueil en mairie
- ✓ Elus locaux en charge de l'urbanisme

25

Prérequis

Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l'urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Savoir qualifier juridiquement le projet présenté
- ✓ Vérifier que la formalité accomplie correspond aux travaux
- ✓ Maîtriser les étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation
- ✓ Savoir rédiger un arrêté autorisant ou refusant les travaux
- ✓ Sécuriser juridiquement ses actes en considérant les "nids" à contentieux
- ✓ Anticiper les risques de contestation de l'autorisation accordée

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition de connaissances / Analyse de documents / Exercices de mise en situation / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation est organisée sous forme d'un atelier permettant un échange de pratiques et de mises en situation. Les participants peuvent apporter leurs dossiers ou actes pour qu'ils puissent servir d'exemples.






Indicateurs de résultats






Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
3	18

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,8 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					5 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4,3 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Formation très accessible avec les explications et les cas pratiques. Elle m'a permis de mieux comprendre le travail d'instructeur et d'éclaircir des zones d'ombre que j'avais avant de venir » (B.D.)

« La maîtrise de la méthodologie, les échanges et le dynamisme de l'atelier » (Jennifer O.)

« Qualité de l'échange et adaptation au niveau du groupe de l'intervenant. L'environnement de la formation est très qualitatif et l'ambiance est conviviale ce qui favorise l'interaction dans notre petit groupe ». (Emilie L.)

« Mise en pratique avec des cas concrets permettant une vision plus claire des problématiques rencontrées » (Hélène Lecarpentier)

PROGRAMME DE LA FORMATION

ATELIER JURIDIQUE DE L'INSTRUCTION

Première journée – La méthodologie juridique de l'instruction

SECTION I – Les quatre étapes de la méthodologie juridique de l'instruction

- § 1) La qualification du projet et la détermination de la formalité applicable
- § 2) La localisation du projet
- § 3) La détermination de la règle applicable
- § 4) L'application de la règle à l'espèce

SECTION II – Mises en situation et exercices d'application

- § 1) Projet de construction nouvelle
- § 2) Travaux sur construction existante (extension / changement de destination)
- § 3) Lotissement
- § 4) Démolition

Seconde journée – La préparation et la rédaction de la décision

27

SECTION I – Les points de vigilance de l'instruction

- § 1) Le dépôt de la demande
- § 2) Le contenu de la demande et la complétude du dossier
- § 3) Gérer les délais d'instruction

SECTION II – La rédaction de la décision

- § 1) Les visas
- § 2) Les motifs
- § 3) Les dispositifs

SECTION III – Atelier de rédaction de décisions

FORMATION

LE LOTISSEMENT ET AUTRES DIVISIONS FONCIERES

Diviser une unité foncière pour bâtir constitue une opération complexe au plan technique et juridique
Maîtriser les conditions de réalisation du lotissement et les critères de sélection des autres procédés de division

Durée	Niveau	Lieu	Dates	Tarif
2 jours – 14 heures	Expert	Bénouville et en visio	13 et 14 avril 2023	900 €

Contexte

Tour d’horizon général du lotissement, la formation s’attache non seulement à l’examen des divisions foncières qui sont constitutives de lotissements et de ce fait soumises à formalités d’urbanisme (permis d’aménager ou déclaration préalable), elle traite aussi des autres divisions foncières qui sont exclues de son champ d’application (permis de construire valant division et division primaire).

Public visé

- ✓ Responsables et chargés d’opération d’urbanisme
- ✓ Notaires
- ✓ Lotisseurs, aménageurs et géomètres-experts
- ✓ Agents en charge de l’instruction dans un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l’urbanisme ou de l’aménagement en collectivité territoriale

28

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du droit de l’urbanisme, du régime des documents et de celui des autorisations d’urbanisme. Le suivi de la formation « Les fondamentaux du droit de l’urbanisme » pourra constituer un préalable adapté.

Compétences acquises

- ✓ Savoir qualifier une division foncière de lotissement
- ✓ Déterminer celles des divisions foncières qui ne sont pas soumises au régime du lotissement
- ✓ Identifier la procédure permettant d’obtenir l’autorisation de lotir (permis d’aménager ou déclaration préalable)
- ✓ Intégrer l’actualité du nouveau contenu de la demande de permis d’aménager (recours à l’architecte / loi CAP du 7 juillet 2016)
- ✓ Disposer d’une grille d’analyse juridique de l’autorisation de lotir
- ✓ Maîtriser les étapes de gestion du lotissement : des premiers travaux d’équipement jusqu’à l’achèvement des constructions
- ✓ Connaître les spécificités du régime juridique du cahier des charges et du règlement de lotissement

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances théoriques / Observation de pièces et documents / Cas pratiques / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La formation reviendra sur les ajustements du régime du lotissement opérés à l'occasion du vote de la loi ELAN du 23 novembre 2018. La formation intègre les dernières évolutions jurisprudentielles en la matière et notamment l'arrêt du Conseil d'État du 12 novembre 2020, n° 421590, *SCI rue Jules Gautier* notamment.






Indicateurs de résultats






Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2021.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
6	51

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,7 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,9 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4,2 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Balayage complet de tous les points du régime du lotissement. Beaucoup de possibilité d'échanges grâce au petit groupe » (Isabelle H.)

« La formation m'a permis de mieux comprendre comment étaient instruits mes dossiers de demandes de PA » (Séverine H.)

« Nous pouvons exposer des cas concrets issus de nos pratiques et avoir des réponses immédiates sur des dossiers en cours » (Lucile N.)

« Formation très complète comportant des cas pratiques permettant de s'approprier des connaissances très juridiques » (Amandine P.)

« Les points forts du stage sont surtout les exemples, la progression et l'organisation de la formation à l'appui d'un cahier documentaire » (Emilie L.)

« Le fil conducteur de la formation basé sur la méthodologie du lotissement est efficace » (Maxime H.)

« La salle est très conviviale et l'accueil très chaleureux. Sincèrement top ! » (Boyerou)

« Une formation qui demeure accessible malgré le format expert » (Cédric T.)

« Stage convivial. Une bonne ambiance du début à la fin de la formation ! » (Karine L.)

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE LOTISSEMENT ET AUTRES DIVISIONS FONCIERES

Première journée

SECTION I – La définition du lotissement (L. 442-1)

- § 1) Quoi ? Une ou plusieurs unités foncières contiguës
- § 2) Comment ? Une division foncière en propriété ou en jouissance
- § 3) Pourquoi ? Une création d'un ou plusieurs lots destinés à être bâti(s)

SECTION II – Le champ d'application du lotissement et les divisions foncières exclues (R. 442-1)

- § 1) La division primaire
- § 2) Le permis de construire groupé ou permis de construire valant division (PCVD)
- § 3) Les autres divisions foncières exclues du champ d'application du lotissement
- § 4) Le permis de construire valant déclaration préalable de division

SECTION III – La procédure d'autorisation du lotissement

- § 1) La détermination de la formalité à accomplir
- § 2) La qualité du demandeur
- § 3) Le contenu du dossier
- § 4) L'autorisation ou la décision de non-opposition

30

Seconde journée

SECTION IV – Les documents du lotissement

- § 1) Le règlement du lotissement
- § 2) Le cahier des charges

SECTION V – La réalisation du lotissement

- § 1) L'exécution des travaux d'équipement des terrains
- § 2) La commercialisation des lots

SECTION VI – La gestion du lotissement

- § 1) Les modifications des règles et documents du lotissement
- § 2) La disparition des règles du lotissement

SECTION VII – Le contentieux du lotissement

FORMATION

LE REGIME DU CONTRÔLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX

Maîtriser le régime des différentes visites susceptibles d'être exercées sur le chantier

Connaître les droits dont dispose l'administration et maîtriser la rédaction des actes de procédure

Durée	Niveau	Lieu	Date	Tarif
1 jour – 7 heures	Expert	Bénouville	8 septembre 2023	450 €

Contexte

Pendant toute la durée du chantier ayant été autorisé ou non, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut exercer un droit de visite afin de vérifier la conformité des travaux aux règles de procédures (formalités préalables) et aux règles applicables au terrain d'implantation du projet. Le contrôle de conformité des travaux est toutefois le plus souvent réalisé lors de la visite de récolement opérée après le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux par le titulaire de l'autorisation accordée.

Par ailleurs, l'administration peut constater la réalisation de « travaux sauvages » (réalisés sans autorisation) à l'occasion d'une visite judiciaire réalisée pour dresser un procès-verbal d'infraction.

Quelle que soit son origine, lorsque l'irrégularité des travaux est avérée, elle doit être constatée et les auteurs et bénéficiaires des travaux poursuivis. L'action pénale vise ainsi à réprimer les auteurs – ou personnes ayant participé à la réalisation – de travaux sans autorisation ou dans l'irrespect d'une autorisation accordée.

31

Public visé

- ✓ Promoteurs, architecte et constructeurs
- ✓ Lotisseurs et aménageurs et géomètres-experts
- ✓ Agents territoriaux rattachés à un service « application des droits du sol »
- ✓ Responsables de l'urbanisme ou de l'aménagement en collectivité territoriale

Prérequis

La formation nécessite une maîtrise générale du régime du permis de construire. Le suivi de la formation « Le régime général des autorisations d'urbanisme » constituera un préalable adapté. Le suivi de la formation « Le contentieux de l'urbanisme » peut être facilitateur.

Compétences acquises

- ✓ Savoir se repérer en dissociant les contentieux administratif, pénal et civil
- ✓ Maîtriser la différence fondamentale entre la visite administrative et la poursuite pénale
- ✓ Savoir recourir aux mesures de cessation et de réparation adaptées en cas d'inconformité des travaux en cas de visite administrative
- ✓ Connaître les étapes successives de la procédure pénale depuis le procès-verbal jusqu'à la condamnation
- ✓ Savoir intégrer les conséquences de l'irrégularité de la construction initiale lors de l'instruction de demandes d'autorisations ultérieures

Parcours pédagogique

Quizz d'entrée / Acquisition des connaissances / Cas pratiques / Quizz de sortie

Le plus de la formation

La seconde journée de formation est entièrement consacrée à des exercices de mise en situation et à l'examen de différentes pièces de procédure.






Indicateurs de résultats

Le décompte des formations et des personnes formées est opéré depuis le 1^{er} janvier 2022.

Nombre de formations organisées	Nombre de personnes formées
1	25

Évaluation des formations dispensées

Les appréciations figurant ci-dessous correspondent aux moyennes opérées des retours des stagiaires.

Évaluation générale de la formation					
					4,5 / 5

Évaluation de l'intervenant					
					4,9 / 5

Évaluation de la réalisation des objectifs proposés					
					4,5 / 5

Avis et appréciations des inscrits

« Très bonne formation complétée par de nombreux exemples, tous différents »
(Éric Rabatel)

« Malgré le format distanciel, une formation très interactive durant laquelle tout le monde a pu s'exprimer et obtenir de nombreuses réponses de la part du formateur » (Édouard Malsch)

« Formation de grande qualité avec un interlocuteur très à l'écoute. La partie judiciaire est un peu lourde et en cas de futur problème je pense qu'une assistance juridique sera indispensable » (S. Montfollet)

« Bonne présentation du théorique, échanges riches sur cas concrets et bonne documentation » (Mairie Saint-André-le-Gaz)

« Une bonne alternance : pratique, retour d'expérience et théorie » (A.)

« Le formateur est très à l'écoute, très disponible, le sujet est parfaitement maîtrisé » (L.)

« Adaptation du formateur aux nombreuses interventions mais manque d'un peu de temps sur les cas pratiques » (Renée Beaugelin)

« Formation adaptée à une population à la fois d'administratifs, d'instructeurs et d'élus » (Mme Tisserand)

PROGRAMME DE LA FORMATION

LE REGIME DU CONTRÔLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX

Première demi-journée

Le contrôle de la conformité des travaux autorisés

§ 1) L'autorité administrative compétente pour exercer le contrôle

§ 2) Le moment du contrôle

A / Le contrôle pendant la durée du chantier

B / Le contrôle après le dépôt de la DAACT

C / Les conséquences de l'absence totale de contrôle

1) L'impossible évocation de l'irrégularité par la suite

2) L'impossibilité de délivrer un PC modificatif

§ 3) Les résultats du contrôle opéré par l'autorité compétente

A / La conformité des travaux contrôlés

B / La non-conformité des travaux

1) La non-conformité régularisable

2) La non-conformité non régularisable

§ 4) Le comportement de l'administration en cas de non-conformité

A / La mise en demeure d'une demande de PC modificatif

B / La rédaction d'un procès-verbal d'infraction

C / Le prononcé d'une mise en demeure avec astreinte

§ 5) Le régime applicable à une demande de travaux sur la construction irrégulière

A / Le principe établi à l'article L. 421-9 du code de l'urbanisme

B / Les dérogations

Deuxième demi-journée :

le déclenchement des poursuites à l'encontre des auteurs de travaux sauvages

§ 1) Les principes généraux gouvernant le contentieux pénal de l'urbanisme

A / Les catégories d'infractions pénales et leurs peines (art. L. 480-4 CDU)

B / L'autorité de police judiciaire compétente pour engager les poursuites

- C / Les personnes pénalement responsables
- D / Les aspects fiscaux des infractions
- E / La prescription de l'action pénale

§ 2) Le régime du déclenchement des poursuites

- A / L'obligation de poursuivre
- B / La rédaction du procès-verbal
- C / La transmission au parquet
- D / L'instruction
- E / Le possible classement sans suite de l'affaire
- F / Les pouvoirs de la juridiction judiciaire
- G / La condamnation par le tribunal correctionnel

§ 3) L'édiction des mesures conservatoires : l'arrêté interruptif de travaux

- A / L'autorité compétente pour prononcer l'AIT
- B / Les conditions de forme et de procédure
- C / L'exécution de l'arrêté interruptif de travaux

§ 4) Les suites du contentieux pénal

- A / Le contentieux civil de la démolition sous 10 ans (L. 480-14)
- B / Le traitement réservé aux demandes d'autorisations ultérieures